

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 14/014 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR LA DENOMINATION DU COMPLEXE SPORTIF DU LYCEE DE LA PLAINE ORIENTALE A PRUNELLI-DI-FIUMORBU

---

#### SEANCE DU 31 JANVIER 2014

L'An deux mille quatorze et le trente-et-un janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ANGELINI Jean-Christophe à M. VANNI Hyacinthe  
Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette  
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade  
M. CASTELLANI Michel à Mme SIMONPIETRI Agnès  
M. CASTELLI Yannick à M. ORSUCCI Jean-Charles  
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme RISTERUCCI Josette  
Mme FRANCESCHI Valérie à Mme RUGGERI Nathalie  
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques  
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme MARTELLI Benoîte à M. ORSINI Antoine  
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. FEDERICI Balthazar  
M. SANTINI Ange à M. de ROCCA SERRA Camille  
M. STEFANI Michel à M. BASTELICA Etienne  
M. SUZZONI Etienne à Mme GRIMALDI Stéphanie  
M. TALAMONI Jean-Guy à M. POLI Jean-Marie

#### **ETAIENT ABSENTS : Mme et M.**

NATALI Anne-Marie, SINDALI Antoine.

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** l'article L. 421-24 du Code de l'Éducation,
- VU** la délibération n° 05.2009 du Conseil d'Administration du Lycée de la Plaine Orientale,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la dénomination « Jean-Charles MARTINETTI » au complexe sportif du Lycée polyvalent de la Plaine Orientale, implanté à Prunelli di Fiumorbu.

#### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 31 janvier 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

**ANNEXE**

**RAPPORT DU PRESIDENT  
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**OBJET :** Dénomination du complexe sportif du lycée polyvalent de la Plaine Orientale

Le lycée de la Plaine Orientale dispose d'un important complexe sportif largement ouvert sur l'extérieur, intégrant une piscine, une salle polyvalente et un plateau sportif extérieur.

Ce complexe n'ayant pas reçu de nom à ce jour, je vous propose **d'approuver la dénomination « Jean-Charles MARTINETTI »**, ancien maire de Prunelli di Fiumorbu, ancien Conseiller Territorial, président de la Commission des Finances de l'Assemblée de Corse.

Cette proposition sera transmise au chef d'établissement. Il convient en effet de préciser que si l'article L. 421.24 du Code de l'Éducation donne compétence à la Collectivité Territoriale de Corse pour la dénomination des établissements publics locaux d'enseignement du second degré, l'attribution de noms à certains locaux au sein de l'établissement relève de la communauté éducative et donne lieu à une délibération du conseil d'administration.

Soulignons que dans une ancienne délibération n° 05.2009 ledit conseil d'administration s'était prononcé en faveur de ce même nom.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.